

COMMUNE DE VALENCOGNE

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le **16 juillet**, à dix-neuf heures, s'est réuni Salle de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Valencogne, sous la Présidence de Monsieur VENTURA Julien, Maire.

Étaient présents : Julien VENTURA, Gilbert GUINET, Yvette BLANC, Christine BARRAL, Brigitte GASPERONI, Isabelle COLLET-BEILLON, Didier MICHALLET, Aurore MIEGE, Roland FAVIER, Sylvie FAVIER, Hubert RENAULT, Marie-Anne TRAILIN

Était absent : Jean-Michel FERRUIT qui a donné pouvoir à Gilbert GUINET, Carène CHAVASSE-FRETTE et Lydie COMTE-FLORET,

Secrétaire de séance : Christine BARRAL

1 - DELIBERATION N° 1 - COMPTE ADMINISTRATIF 2019 et AFFECTATION DU RESULTAT

Le Maire expose les comptes de la Commune et du budget annexe « BAR » pour l'année 2019
Il demande à l'Assemblée de se prononcer et se retire de la séance.

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Gilbert GUINET, premier adjoint, à l'unanimité :

- **ADOpte** les comptes de l'année 2019, comme suit :

-COMMUNE

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
recettes 2019	344 948,16	recettes 2019	115 808,08
dépenses 2019	329 938,47	dépenses 2019	88 194,91
excédent 2019	15 009,69	excédent 2019	27 613,17
excédent cumulé 2018	65 818,75	excédent cumulé 2018	17 576,52
excédent cumulé 2019	80 828,44	excédent cumulé 2019	45 189,69

- **DIT** que la somme de 80 828,44 € sera reportée au compte 002 en recette de fonctionnement au budget 2020.
- **DIT** que l'excédent d'investissement de 45 189,69 € sera reporté au compte 001 en recettes d'investissement au budget 2020
- **DONNE TOUS POUVOIRS** au Maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier

BUDGET ANNEXE « BAR »

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
recettes 2019	949,87	recettes 2019	5 636,00
dépenses 2019	10 251,42	dépenses 2019	8 443,39
déficit 2019	9 301,55	déficit 2019	2 807,39
déficit 2018	92,28	excédent 2018	30 947,40
déficit/ cumulé 2019	9 393,83	excédent cumulé 2019	28 140,01

- **DIT** que la somme de 9 393,83 € sera reportée au compte 002 en dépenses de fonctionnement au budget 2020.
- **DIT** que l'excédent d'investissement de 28 140,01 € sera reporté au compte 001 en recettes

d'investissement au budget 2020.

- **DONNE TOUS POUVOIRS** au Maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier

2 - DELIBERATION N°2 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE et des BUDGET ANNEXE BAR 2020

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif. Le rapport de présentation ci-joint présente et commente les données financières de ce budget. Celui-ci s'établit :

COMMUNE			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	437 588 €	Dépenses	397 879 €
recettes	437 588 €	recettes	397 879 €

BUDGET ANNEXE LOCAL COMMERCIAL BAR			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	40 996 €	Dépenses	178 777 €
recettes	40 996 €	recettes	178 777 €

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

- **Décide à l'unanimité** d'approuver le budget primitif de la commune et du budget annexe local commercial bar 2020

3 - DELIBERATION N°3 - Participation au SIVU des écoles de Saint-Ondras et Valencogne

Le Maire rappelle à l'assemblée que le SIVU des écoles de Saint-Ondras et Valencogne est notamment financé par les participations des Communes membres dont le montant est inscrit au budget chaque année.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur le montant de la participation 2019 selon un échéancier établi.

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé,

- **DECIDE** que le montant de la participation de chaque commune composant le syndicat, à savoir la commune de Saint-Ondras et la commune de Valencogne sera de 135 000 €.
- **RAPPELLE** que pour le premier trimestre 2020 les participations desdites communes étaient de 10 000 € par mois
- **DECIDE** que les versements suivants auront lieu selon l'échéancier qui suit :

MOIS	MONTANT	MOIS	MONTANT	MOIS	MONTANT
Avril	11 600	Juillet	11 600	octobre	11 600
Mai	11 600	Août	11 600	novembre	11 900
juin	11 600	Septembre	11 600	décembre	11 900

DECIDE que le montant de cette participation sera inscrit au budget primitif 2020 au compte 65548

4 - DELIBERATION N°4 - BUDGET PRINCIPAL - DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILILASTIONS ASSAINISSEMENT

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler.

Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

L'instruction de la M49 rend obligatoire l'amortissement des bien renouvelables pour les services publics d'eau, d'assainissement et le SPANC.

La compétence assainissement ayant été transférée à la communauté de Communes des Vals du Dauphiné, la commune a réintégré dans son budget principal les écritures d'investissements et les subventions restantes et de ce fait il convient d'appliquer les amortissements sur la M14.

Il appartient au conseil municipal de fixer, en application des préconisations règlementaires, les durées d'amortissement.

Les durées d'amortissement appliquées à la commune proposées sont les suivantes :

Biens ou catégorie de biens amortis	Durée d'amortissement
Réseaux d'assainissement	60 ans
Subventions d'équipement versées pour le financement des réseaux	60 ans

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE D'APPROUVER** l'application de ces durées d'amortissement au sein du budget principal de la commune.

5 - COMMISSIONS

Tableau des commissions avec intégration des non élus.

COMMISSIONS	PRESIDENCE	MEMBRES	NON ELUS
FINANCES	Julien VENTURA	Yvette BLANC Sylvie FAVIER Brigitte GASPERONI	
BATIMENTS PATRIMOINE URBANISME CIMETIERE	Gilbert GUINET	Yvette BLANC Isabelle COLLET-BEILLON Didier MICHALLET Aurore MIEGE Hubert RENAULT	Josselin BARRAL David DEPARDON Jacky DEGOUD
VOIRIE - SECURITE	Jean-Michel FERRUIT	Roland FAVIER Gilbert GUINET Didier MICHALLET Aurore MIEGE Hubert RENAULT	Christophe CARRE Pierrette MOREL Jacky DEGOUD
ENVIRONNEMENT FLEURISSEMENT AGRICULTURE	Hubert RENAULT	Christine BARRAL Carène CHAVASSE-FRETTE Roland FAVIER Jean-Michel FERRUIT Brigitte GASPERONI Marie-Anne TRAILIN	Sylvain CARRE Alain BUISSON Daniel DEPARDON Sandra DEPARDON
COMMUNICATION	Yvette BLANC	Christine BARRAL Isabelle COLLET-BEILLON Brigitte GASPERONI Aurore MIEGE	Alain BUISSON Nadège CHEVALLET
VIE ASSOCIATIVE	Yvette BLANC	Carène CHAVASSE-FRETTE Roland FAVIER Jean-Michel FERRUIT Gilbert GUINET Julien VENTURA	Nadège CHEVALLET

ACTION SOCIALE	Yvette BLANC	Christine BARRAL Isabelle COLLET-BEILLON Sylvie FAVIER Aurore MIEGE Marie-Anne TRAILIN Julien VENTURA	Evelyne CARRE Elodie GIROUD-GARAMPON Sandra DEPARDON Marthe MOREL Daniel DEPARDON
	PRESIDENCE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
APPEL D'OFFRE	Julien VENTURA	Sylvie FAVIER Jean-Michel FERRUIT Gilbert GUINET	Christine BARRAL Didier MICHALLET
SIVU SPORTIF		Isabelle COLLET-BEILLON Gilbert GUINET Didier MICHALLET Hubert RENAULT Julien VENTURA	
SIVU DES ECOLES		Yvette BLANC Christine BARRAL Brigitte GASPERONI Marie-Anne TRAILIN Julien VENTURA	Isabelle COLLET-BEILLON Gilbert GUINET
SYNDICAT ENERGIES DE L'ISERE (TE38)		Didier MICHALLET	Jean-Michel FERRUIT
SICTOM de MORESTEL		Gilbert GUINET	Aurore MIEGE
SMABB		Gilbert GUINET	
COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS	Julien VENTURA	Sylvie FAVIER Brigitte GASPERONI Gilbert GUINET Christine BARRAL Yvette BLANC Aurore MIEGE Jean-Michel FERRUIT Marie-Anne TRAILIN Roland FAVIER Isabelle COLLET-BEILLON	
Coordonnateur de sécurité	Jean-Michel FERRUIT		
Correspondant défenses	Aurore MIEGE		
Représentant Ambroisie	Hubert RENAULT		
Délégué Téléalarme	Christine BARRAL		
SIVU Gymnase collège Marcel Bouvier		Julien VENTURA Jean-Michel FERRUIT	
Commission contrôle des listes électorales	Christine BARRAL	Sylvie FAVIER	Jacky DEGOUD (délégué administration) Delphine DHIEN (déléguée du tribunal)

6 - DELIBERATION N°5 - NOMINATION COMMISSION COMMUNALE IMPOTS DIRECTS 2020

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Soit : Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises), être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. M. Julien VENTURA, étant le maire de la commune, il est d'office président de cette commission.

Au vu de ces éléments Monsieur le Maire propose d'établir la liste comme suit :

Mme FAVIER Sylvie	M. DEGOUD Jacky
Mme GASPERONI Brigitte	Mme THUDEROZ Emilie
M. GUINET Gilbert	M. CHIARAMONTE Loïc
Mme BARRAL Christine	M. MONGELLAZ Brice
Mme BLANC Yvette.	Mme CHASSIGNEU Marine
Mme MIEGE Aurore.	M. MURZEAU Yves
M. FERRUIT Jean-Michel.	M.MOREL Serge
Mme TRAILIN Marie-Anne	M. FRANCINI Laurent
M FAVIER Roland.	Mme MOREL Pierrette.
Mme COLLET BEILLON Isabelle.	M THUDEROZ Guy.
Mme DEPARDON Sandra	M.DHIEN Jean-Pierre
M GIUDICCELLI Philippe	M.THUEDEROZ Yvan

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal

- **ADOpte** la liste de vingt-quatre contribuables parmi lesquels le Directeur des Services Fiscaux choisira les douze commissaires qui siègeront à la Commission Communale des Impôts Directs

7 - DELIBERATION N° 6 - VENTE lot n° 5 lotissement Soleil couchant.

Monsieur le Maire rappelle la mise en vente des 6 lots du lotissement communal « soleil couchant »,

Monsieur Diogo ALVES SANTOS qui avait transmis une proposition d'achat du lot n° 5 sur la parcelle B 853 de 528 m² au prix de 41 000 € n'a pas donné suite.

Le terrain a aussitôt été remis à la vente.

Madame Stéphanie PHILIPPE et Madame Laurence LORELLI ont transmis une proposition d'achat du lot n°5 sur la parcelle B853 de 528 m² au prix de 41 000 €

Il convient de signer le compromis de vente chez Maître Baud, Notaire aux Abrets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Donne** son accord pour la vente du bien ci-dessus au prix de 41 000 € ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou au 1^{er} adjoint à signer l'acte à intervenir en l'étude notariale des Abrets en Dauphiné ;
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou au 1^{er} adjoint pour signer tous documents se rapportant à cette affaire.

8 - DELIBERATION N°7 - Délibération approuvant le programme présenté et sollicitant le concours financier des Vals du Dauphiné

Le maire fait part à l'assemblée que par délibération en date du 07 novembre 2019, la communauté de communes des Vals du Dauphiné a approuvé et validé les critères pour le fonds de concours aux Communes membres.

Le maire rappelle que les EPCI sont régis par le principe de spécialité. Ce principe revêt deux aspects :

- Une spécialité territoriale en vertu de laquelle l'EPCI d'intervenir en dehors du cadre de son périmètre,
- Une spécialité fonctionnelle qui interdit l'EPCI ne peut intervenir que dans le cadre de ses compétences qui lui ont été transférées par ses Communes membres.

La pratique des fonds de concours prévue aux articles L5214-16 du CGCT constitue une dérogation au principe évoqué ci-dessus. Cet article prévoit, en effet, qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, ou l'acquisition de matériel, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les Communes membres après accords des concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le versement d'un fonds de concours peut donc se faire sans lien avec une compétence exercée par l'EPCI.

Le versement de fonds de concours est autorisé si les critères d'attribution suivants sont réunis :

- 1) Demande officielle écrite avec un projet détaillé et son plan de financement,
- 2) Le Taux maximum du fonds de concours ne peut excéder la part autofinancée par la Commune (hors subventions donc) avec donc un maximum de 50%;
- 3) Le taux de subventions totales maximum de l'opération (dont fonds de concours) : 80%
- 4) Versement de la subvention sur présentation de l'ordre de service et acte d'engagement, devis notifié et/ou factures
- 5) Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ou d'un matériel,
- 6) Le montant total des fonds de concours ne peut pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours
- 7) Le fonds de concours doit avoir lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

La communauté de communes des VDD a ainsi validé l'attribution d'un fonds de concours aux Communes suivantes :

Commune	POP DGF	plafond/an
LES ABRETS-EN-DAUPHINE	6514	38 149€
LA BATIE MONTGASCON	1969	11 531€
BLANDIN	151	884€
CHASSIGNIEU	242	1 417€
CHELIEU	716	4 193€
ST ANDRE LE GAZ	3008	17 616€

ST ONDRAS	656	3 842€
VALENCOGNE	722	4 228€
VAL DE VIRIEU	1632	9 558€
AOSTE	2937	17 200€
CHIMILIN	1552	9 089€
GRANIEU	518	3034€
LE PONT DE BEAUVOISIN	3781	22 143€
PRESSINS	1204	7 051€
ROMAGNIEU	1649	9 657€
ST ALBIN DE VAULSERRE	423	2 477€
ST JEAN D'AVELANNE	1004	5 880€
ST MARTIN DE VAULSERRE	290	1 698€
BELMONT	606	3 549€
BIOL	1499	8 779€
DOISSIN	930	5 446€
MONTAGNIEU	1085	6 354€
MONTREVEL	475	2 782€
STE BLANDINE	1017	5 956€
ST VICTOR DE CESSIEU	2271	13 300€
TORCHEFELON	748	4 381€
CESSIEU	3040	17 804€
LA CHAPELLE DE LA TOUR	1849	10 829€
DOLOMIEU	3267	19 133€
FAVERGES DE LA TOUR	1490	8 726€
LE PASSAGE	877	5 136€
ROCHETOIRIN	1180	6 911€
ST CLAIR DE LA TOUR	3491	20 445€
ST DIDIER DE LA TOUR	2102	12 310€
ST JEAN DE SOUDAIN	1647	9 646€
LA TOUR DU PIN	8344	48 866€
Total	64886	380 000,00€
Par habitant 5,86€		

Le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le programme présenté pour le concours financier des Vals du Dauphiné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme présenté ci-dessus ;
- **SOLLICITE** le concours financier des Vals du Dauphiné d'un montant de 4228 € pour la commune de Valencogne ;
- **AUTORISE** le maire à signer la demande de versement du fonds de concours pour l'aménagement d'une plateforme de stockage des déchets verts.

9 - QUESTIONS DIVERSES :

Ecole maternelle : les six derniers jours d'école, Yvette Blanc et Jean-Michel Ferruit sont allés aider Laurence et Florence pour le service à la cantine et le ménage. En effet l'école redevenue obligatoire, le retour de plus d'élèves mais avec le maintien des gestes barrières, il était impossible à Florence et Laurence de gérer tous les enfants.

Si les conditions liées au COVID 19 sont les mêmes à la rentrée de septembre, il conviendra de se positionner sur une personne supplémentaire pendant le temps des repas (contrat d'environ une heure par jour)

Commission environnement : une réunion de la commission est fixée le mardi 21 juillet à 19h.

Hubert Renault souhaite organiser en septembre « nettoyons la nature », en partenariat avec les magasins Leclerc. Il propose d'en parler à la commission de mardi et reviendra vers le secrétariat de mairie pour la confection de flyers. Voir également si le SICTOM propose la même démarche.

Location de la salle des fêtes : l'état d'urgence sanitaire ayant pris fin le 11 juillet 2020, la salle des fêtes est à nouveau mise à la location.

Visite des locaux pour les membres du conseil municipal : RDV le 12 septembre à 9h15.

Antenne 4G : L'installation s'est bien passée cependant il y a un problème réseau coté ORANGE qui empêche à l'heure actuelle le bon fonctionnement des antennes.

Séance levée à 22 heures 30